



Par courriel

Le 1er avril 2020

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 3563
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : turmel.simon@hydro.qc.ca

OBJET : Avis de report concernant les exigences à l'article 75.1 LRÉ pour l'année 2019

Notre dossier : R060642 ST

Chère consœur,

Conformément à l'article 75.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie (la Loi), Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) prévoyait tenir une séance d'information en ligne à partir du 20 avril prochain, dans le but de présenter publiquement les renseignements relatifs à ses activités de distribution, listés à l'annexe 2 de la Loi, pour l'année 2019.

Cependant, compte tenu de la situation exceptionnelle due à la crise de la COVID-19, le Distributeur a décidé de reporter la séance à une date ultérieure qui demeure à déterminer. En agissant de la sorte, le Distributeur espère ainsi que la séance se déroule dans un climat plus propice à la consultation, loin des préoccupations qui touchent actuellement les québécois.

Le Distributeur verra à aviser la Régie de la nouvelle date lorsque celle-ci aura été déterminée. C'est donc dans les 30 jours suivants cette nouvelle date que le Distributeur sera en mesure de transmettre à la Régie l'ensemble des renseignements prévus à l'article 75.1 de la Loi.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Simon Turmel

Simon Turmel, avocat

ST/AB